



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE SUSPENSION

(Article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*)

AVIS est donné par la présente, que le Comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a suspendu le droit d'exercice des activités professionnelles des membres nommés ci-après pour non-conformité au *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*.

Cette suspension entrera en vigueur le 12 septembre 2022 et le demeurera jusqu'à que les membres remédient au défaut de se conformer aux exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* dans le délai prescrit.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 9 septembre 2022

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

| No de membre | Nom | Prénom |
|---------------------|------------|---------------|
| 3273 | Bigaouette | Yves |